

[DISSERT] La tentative punissable

Par **surferdargen**, le **01/10/2009** à **19:54**

Bonsoir, j'ai un devoir à faire sur : la tentative punissable en droit pénal : définition-incrimination et répression-cas particulier de la tentative infructueuse.
Quelqu'un pour m'aider??? Merci.

Par **mathou**, le **01/10/2009** à **20:43**

Bonsoir,

Pour t'aider il faudrait que tu dises ce qui te pose problème d'abord [wink](#). [Suivant la Charte](#), nous ne faisons pas les devoirs des autres. Mais si tu proposes tes premiers éléments de réflexion, une problématique, ou si tu exposes tes problèmes de méthodologie, on pourra sans doute t'aiguiller davantage.

Par **surferdargen**, le **01/10/2009** à **20:51**

Je comprends... EN fait je viens de commencer des études de droit et je n'ai pas de méthode pour attaquer le sujet. NB : j'ai arrêté les études il y a quelques années!

Par **mathou**, le **01/10/2009** à **22:17**

Le droit n'est pas facile comme matière, encore plus si c'est une reprise d'études. N'hésite pas à te présenter dans la section Présentation avec ton parcours, ça permettra aux membres de t'accueillir correctement et de voir comment t'aider au mieux. Ca se trouve, il y a des membres avec le même parcours [\) Et puis on est curieux nous, on veut tout savoir \[p\]\(#\)](#)

Je ne suis pas pénaliste, mais en principe la dissertation juridique suit le même schéma.

D'abord, on note le sujet sur un brouillon. Tout le sujet. Puis on fait des flèches, on définit les termes du sujet (définition juridique), on met dessous les parties du cours qui mentionnent ces termes, les idées qui viennent, les problèmes susceptibles de se poser, les difficultés du régime, les paradoxes... Tout noter permet de ne pas perdre d'idée pour la suite. Ce travail de

recherche prend un petit moment.

Au bout d'un moment, tu verras que sur ton brouillon émergent une ou deux idées directrices, une sorte d'axe de lecture. C'est ta façon de voir le sujet, ta façon de le lire et de le présenter : la problématique. Souvent les étudiants commencent directement par le plan sans problématiser le sujet, et du coup ils ne trouvent pas leurs parties.

Une fois formulée la problématique, il te reste juste à faire le plan. Si tu as bien fait le travail de recherches, tes grands axes sont déjà trouvés. Le plan répond à la problématique et la développe.

Donc si on part de ton sujet :

la tentative punissable en droit pénal : définition-incrimination et répression-cas particulier de la tentative infructueuse.

On pourrait se poser plusieurs questions :

- qu'est-ce qu'une tentative en droit pénal ?
- toutes les tentatives sont-elles punissables ?
- toutes les tentatives aboutissent-elles ?
- quel est le régime de la tentative ? Sa sanction ?
- y a-t-il plusieurs sanctions selon le degré de tentative ?
- qu'est-ce qu'une tentative infructueuse ?
- faut-il sanctionner la tentative ?
- quel est le rôle de la sanction de la tentative ?

Etc...

Et à partir du travail de recherche, avancer doucement dans le devoir.

C'est un sujet qui est traité dans tous les manuels de droit pénal, donc tu devrais trouver de la matière. Essaie de commencer par le travail de recherche et la problématique et dis-nous ce :

que ça donne, on t'aidera à partir de là. Enfin surtout les autres spécialisés en droit pénal Image not found or ty

Maintenant, si ton sujet est une question de cours (comme tu ne précises pas j'envisage les possibilités), il faut être plus concis et se rapporter au cours. Tu peux aussi faire une problématique.

S'il s'agit d'un cas pratique, en fouillant dans la section tu devrais trouver plein d'exemple de résolution du cas en pénal.

Par **surferdargen**, le **01/10/2009 à 22:51**

Merci beaucoup pour cette réponse claire et conséquente. Pour l'heure je vais me coucher et mettrai tout cela en pratique demain.

Par **Muppet Show**, le 14/12/2012 à 19:33

bonjour tout le monde,

je remonte un peu ce sujet car je suis entrain de réviser le droit pénal et j'ai trouvé ce sujet et je me demandais quel plan adopté?

est ce qu'on peut adopté le plan? :

<http://www.juristudiant.com/forum/la-tentative-en-droit-penal-t14168.html>

en posant comme problématique : est-ce que toutes les tentatives peuvent réprimées?

ou adopté un autre plan qui serait un peu plus équilibré mais là je sèche un peu car avant de regarder ce sujet c'était ce plan là que j'avais en tête.

Merci

Par **Camille**, le 15/12/2012 à 11:14

Bonjour,

[citation]en posant comme problématique : est-ce que toutes les tentatives peuvent réprimées? [/citation]

Le problème de votre problématique, posée comme ça, c'est qu'elle ne souffre d'aucune discussion puisque la réponse est, à l'évidence, négative.

D'ailleurs, le lien que vous indiquez est plus, comme indiqué, du domaine de la fiche que de la dissertation.

Par **Muppet Show**, le 15/12/2012 à 17:23

bonjour,

oui oui, c'est pour une dissertation...

la problématique je sèche un peu...

dans quelles conditions la répression de la tentative est-elle nécessaire? :/

Par **Camille**, le 15/12/2012 à 21:32

Bonsoir,

[citation]dans quelles conditions la répression de la tentative est-elle nécessaire? :/[/citation]

Un juge vous répondrait que réprimer une infraction, du moment qu'elle est caractérisée, est [s]toujours[/s] nécessaire. De même qu'une tentative, lorsqu'elle est assimilable à l'infraction elle-même. En plus, c'est son boulot.

Tout ce qu'il peut faire, dans son incommensurable mansuétude, c'est éventuellement de dispenser de peine ou encore plus éventuellement, d'ajourner le prononcé de la peine, mais sûrement pas de relaxer...

Restent les cas où elle n'est pas légalement sanctionnable, plus les cas douteux, comme l'infraction impossible.

Genre qui a ses limites.

Méfiez-vous si vous êtes juge :

Cas de quelqu'un qui tente d'assassiner sa belle-mère en la forçant à boire une tisane à base de camomille, parce qu'il a lu sur un blog d'internet *"Une tisane à la camomille ? C'est infect et j'ai bien cru que j'allais en crever ! Un vrai poison, ce truc !"*

Ou alors...

Cas de quelqu'un qui tente d'assassiner sa belle-mère en la forçant à boire une tisane à base de camomille en lui faisant croire que c'était du tilleul-menthe, mais dont le dossier d'instruction démontre qu'il était parfaitement au courant que la belle-mère était gravement allergique à l'un des principes actifs de la camomille et que son médecin allergologue lui avait strictement interdit d'en boire ne serait-ce qu'une seule goutte... Heureusement, la belle-mère a maladroitement renversé la tasse...

Si vous ne le sanctionnez pas sévèrement, à votre avis, que va-t-il se passer ?

[citation]"Alors, belle-maman chérie, après toutes ces péripéties au tribunal correctionnel, une p'tite tisane à la cam... euh... au tilleul-menthe pour vous aider à dormir ? Hum ? Avec deux sucres, comme d'habituûûûde ?"[/citation]
[smile36]

Par **Muppet Show**, le 15/12/2012 à 21:45

dans ces cas là, qu'elle serait la question qui pose une réflexion qui aboutit à définir la tentative tout d'abord et ensuite sa sanction en parlant du cas particulier des infractions impossibles (avec l'arrêt Perdereau... ^^)

car je la tourne dans tous les sens et à chaque fois c'est pareil on répond "non pas toujours..." ou alors c'est une réponse assez vague qui ne cerne pas assez le sujet... :@

Par **Camille**, le 16/12/2012 à 15:04

Bonjour,

[citation]car je la tourne dans tous les sens et à chaque fois c'est pareil on répond "non pas toujours..."

ou alors c'est une réponse assez vague qui ne cerne pas assez le sujet...[/citation]

Ben oui mais, "on" fait ce qu'on peut.

Or, si on examine attentivement le code pénal (et seulement celui-là, histoire de simplifier un peu), il est bien difficile d'en extraire une ligne générale en dehors de deux règles :

- En matière de contraventions, pas de tentatives punissables ;
- En matière de crimes, toute tentative, quelle que soit sa nature, est punissable au même titre que l'infraction consommée.

C'est ce qu'on peut déduire directement de l'article 121-4.

Pour les délits, c'est beaucoup plus vague et certains cas résultent de décisions prises "à chaud" par le parlement à l'occasion de certains faits divers médiatisés et non pas dans le calme de la réflexion intelligente.

[smile17]

Par **Camille**, le **16/12/2012** à **15:10**

Re,

[citation]qu'elle serait la question qui pose une réflexion qui aboutit à définir la tentative tout d'abord et ensuite sa sanction en parlant du cas particulier des infractions impossibles[/citation]

Là, a priori, pas d'autre solution que de lire attentivement les articles 121-4 et 121-5 qui disent tout, tout, tout, y compris pour l'infraction impossible :

[citation]n'a été suspendue [s]ou n'a manqué son effet[/s] qu'en raison de circonstances [s]indépendantes de la volonté de son auteur[/s][[/citation]

Par **zeum**, le **16/12/2015** à **19:01**

Bon soir;concernant ton sujet: la tentative punissable; je pense qu'il faut montrer d'abord ses conditions d'existence à savoir : le commencement d'exécution et l'absence de désistement volontaire;par la suite montrer sa mesure de répression comme vous l'avez dite en matière de crime c'est punissable ...).Et enfin, dire que la tentative est punissable de la même manière que l'infraction consommée.Sans oublier de consulter la jurisprudence en matière de tentative, exemple, l'arrêt Joao 1969, l'arrêt perdereau 1986, parce que s'est fondamentale pour pouvoir illustrer des arguments

Par **Tfc**, le **11/04/2017** à **14:01**

Bonjour Suis Un Étudiant En Droit Je Travail Sur La Répression De La Tentative Punissable En Droit Congolais Cas Du Viol , Le Problème Est Que J'ai Chercher Le Plan Du Travail . J'ai Poser Deux Question Sur La Problématique Dont A Quelle Moment On Retient La Tentative Du Viol?. 2 Comment Le Juge Sanction La Tentative Du Viol?

Par **Camille**, le **11/04/2017** à **14:24**

Bonjour,
Et En Bon Français, Ça Donne Quoi ?
Au Congo, vous n'avez pas Internet ?
Et les deux réponses données juste ci-dessus ne vous conviennent pas ?
A supposer que le droit congolais soit cohérent avec le droit français, notre site étant essentiellement axé sur le droit français et non pas congolais...

Par **muria**, le **26/06/2017** à **09:16**

Merci pour l'aider,
Dans ce travail y a deux chapitre dont:
chapitre 1: la tentative punissable en droit congolais en matière du viol.
section 1. notion sur la tentative punissable
section 2. les éléments constitutifs de la tentative punissable en droit congolais en matière du viol.
chapitre 2: la répression de la tentative punissable en droit congolais en matière du viol

section 1 la preuve de l'incrimination dans la tentative du viol en droit congolais.
section 2. la répression de la tentative en droit comparé en matière du viol

alors mon grand problème est que je suis dans un milieu où les données sont difficiles a trouver mais suis sure que vous aller m'aider.
merci pour votre aider que vous contenus a faire pour mois suis en RDC.

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/06/2017** à **10:53**

BONJOUR

Désolés nous somme un forum français, le droit congolais n'est donc pas notre tasse de thé